

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts : Quelque 18 millions évaporés du budget pour l'enseignement secondaire post-obligatoire et pour le secteur professionnel, quelles conséquences pour les conditions de travail des enseignants et des élèves ?**

### **Rappel**

*En date du 28 février 2011, le syndicat SUD Education a rendu public un courrier adressé à Mme la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture interpellant cette dernière sur la réalité d'éventuelles coupes dans le budget ordinaire de la DGEP liées à des erreurs de planification budgétaire, d'allocation de ressources et à un contrôle déficient de la hiérarchie sur ces questions comptables. La préoccupation de SUD Education se porte sur les conséquences d'une telle politique d'économies qui va inévitablement se concrétiser par une dégradation des prestations aux élèves, de la qualité de l'enseignement, des conditions de travail des enseignant-e-s et des élèves, ainsi que de l'emploi pour l'année scolaire 2011-2012. La gravité de la situation a incité SUD Education à demander une rencontre urgente avec Mme Anne-Catherine Lyon avant le 11 mars 2011, date du bouclage de la liste de postes mis au concours.*

*Les député-e-s sousigné-e-s souhaitent obtenir des informations précises de la cheffe du DFJC et interpellent en conséquence le Conseil d'Etat, et le prient de répondre aux questions suivantes :*

*1. Le syndicat SUD Education a annoncé publiquement que, dans le domaine de l'enseignement post-obligatoire, des économies devront être réalisées pour l'année scolaire 2011-2012 du fait d'erreurs de planification budgétaire et d'allocations de ressources, d'un contrôle déficient de la hiérarchie sur ces questions comptables (quelque 18 millions en cause) le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer cette information ? Si elle est confirmée, même partiellement, quelles sont les origines et les responsabilités d'un tel "trou" ?*

*2. Si le gouvernement répond positivement à la première question, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer dans quels secteurs de l'enseignement secondaire post-obligatoire (gymnases, écoles professionnelles, OPTI) et pour quels montants, dans chaque secteur, il compte réaliser ces économies ?*

*3. Si oui, ou si non, à la question 1, le gouvernement peut-il indiquer si des mesures sont prévues en matière d'augmentation d'effectifs des classes pour l'année 2010-2011 ? Si oui, où et de combien ? Quoi qu'il en soit, combien d'élèves y aura-t-il en moyenne par classe et par secteur et quelle différence cela représente-t-il par rapport aux deux dernières années, dont l'année en cours ?*

*4. L'objectif du DFJC est-il d'aligner, dans l'enseignement post-obligatoire, les effectifs de classe au maximum légal de 26 élèves, menaçant ainsi de dépasser les effectifs fixés pour certains enseignements à 24 au maximum ?*

5. Les informations selon lesquelles le DFJC n'hésiterait pas à imposer des effectifs dépassant les normes légales en la matière au début de l'année jusqu'à ce que les classes en question retrouvent éventuellement l'effectif maximum légal par le départ d'un certain nombre d'élèves en cours d'année sont-elles fondées ?

6. Les gymnases connaissent le système de l'ECU, nom donné à l'enveloppe pédagogique. Cette enveloppe totalise l'ensemble des heures d'enseignement à disposition de chaque directeur ou directrice d'établissement, obtenu en multipliant le nombre d'élèves par l'"ECU cible", dont la valeur est fixée par le DFJC. Quelle est la valeur de l'ECU cible pour l'année 2011-2012 ? Quelle variation cela représente-t-il par rapport aux deux dernières années, dont celle en cours ?

7. Le DFJC a-t-il le projet d'introduire la gestion par un système identique ou proche de celui de l'ECU déjà en place dans les gymnases ? Si oui, à quelle échéance ?

8. Dans le secteur professionnel, le Conseil d'Etat considère-t-il, comme les responsables des établissements concernés, qu'une stratégie de densification des effectifs jusqu'à 26 élèves par classe aurait des conséquences particulièrement graves, dès lors que des effectifs de classe de l'ordre de 18 à 20 élèves sont indispensables pour garantir un enseignement efficace et limiter le nombre d'échecs ? Si non pourquoi ?

9. Des mesures d'économie vont-elles avoir des conséquences sur l'emploi des enseignant-e-s, en particulier pour celles et ceux qui sont au bénéfice d'un contrat de durée déterminée ? Si oui, dans quelle mesure ? Quelle est l'évolution du nombre d'enseignant-e-s engagé-e-s en contrat de durée déterminée depuis deux ans, et les perspectives pour 2011-2012 ?

## Réponse

Réponses aux questions

**Question 1 : Le syndicat SUD Education a annoncé publiquement que, dans le domaine de l'enseignement post-obligatoire, des économies devront être réalisées pour l'année scolaire 2011-2012 du fait d'erreurs de planification budgétaire et d'allocations de ressources, d'un contrôle déficient de la hiérarchie sur ces questions comptables (quelque 18 millions en cause) le Conseil d'Etat peut-il confirmer ou infirmer cette information ? Si elle est confirmée, même partiellement, quelles sont les origines et les responsabilités d'un tel "trou" ?**

Le Conseil d'Etat confirme que les comptes 2010 de la DGEP montrent un dépassement de 3.8 millions par rapport au budget adopté par le Grand Conseil, soit moins de 1% du budget. Cet écart qui ressort des comptes publiés par l'Etat de Vaud a été discuté avec les commissaires aux finances en charge du DFJC et a été compensé dans le cadre des comptes du DFJC. Il est dû à la surestimation des recettes 2010 et notamment des subventions fédérales, puisque le montant exact de ces dernières ne sont connues qu'en fin d'année (novembre) ainsi qu'à l'incidence de la démographie sur les salaires qui n'avait pas tenu compte de l'importante augmentation du nombre d'apprentis.

Le Conseil d'Etat infirme les rumeurs de coupes ou économies sur le budget 2011 de la DGEP qui auraient une incidence sur les conditions de travail des enseignants et qui pourraient donc justifier l'inquiétude du syndicat SUD et de l'interpellateur.

**Question 2 : Si le gouvernement répond positivement à la première question, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer dans quels secteurs de l'enseignement secondaire post-obligatoire (gymnases, écoles professionnelles, OPTI) et pour quels montants, dans chaque secteur, il compte réaliser ces économies ?**

Vu que le Conseil d'Etat a répondu par la négative à la question précédente, cette question devient sans objet.

**Question 3 : Si oui, ou si non, à la question 1, le gouvernement peut-il indiquer si des mesures sont prévues en matière d'augmentation d'effectifs des classes pour l'année 2010-2011 ? Si oui,**

**où et de combien ? Quoi qu'il en soit, combien d'élèves y aura-t-il en moyenne par classe et par secteur et quelle différence cela représente-t-il par rapport aux deux dernières années, dont l'année en cours ?**

Il n'est pas prévu d'augmentation d'effectifs de classes pour l'année 2010-2011, et pour cause, ni dans les gymnases, ni dans les écoles professionnelles.

Sans doute l'interpellateur veut-il parler de l'année 2011-2012 lors de laquelle les règles usuelles en matière d'effectifs seront appliquées comme chaque année, sans augmentation d'effectifs des classes. Le Conseil d'Etat rappelle que la moyenne des effectifs des classes des gymnases n'a jamais été aussi basse depuis 1997.

**Question 4 : L'objectif du DFJC est-il d'aligner, dans l'enseignement post-obligatoire, les effectifs de classe au maximum légal de 26 élèves, menaçant ainsi de dépasser les effectifs fixés pour certains enseignements à 24 au maximum ?**

Le Conseil d'Etat confirme qu'il n'a jamais été de son intention d'aligner, dans l'enseignement postobligatoire, les effectifs de classes au maximum de 26 élèves. La mention, dans le nouveau Règlement d'application de la Loi vaudoise sur la formation professionnelle de cette limite de 26 élèves ou apprentis par classe visait à éviter un enclassement supérieur à 26 et le Conseil d'Etat s'étonne de l'interprétation faite à tort à propos de ce qui devait être compris comme une protection des conditions d'enseignement .

**Question 5 : Les informations selon lesquelles le DFJC n'hésiterait pas à imposer des effectifs dépassant les normes légales en la matière au début de l'année jusqu'à ce que les classes en question retrouvent éventuellement l'effectif maximum légal par le départ d'un certain nombre d'élèves en cours d'année sont-elles fondées ?**

Le Conseil d'Etat confirme que ces informations sont infondées.

**Question 6 : Les gymnases connaissent le système de l'ECU, nom donné à l'enveloppe pédagogique. Cette enveloppe totalise l'ensemble des heures d'enseignement à disposition de chaque directeur ou directrice d'établissement, obtenu en multipliant le nombre d'élèves par l'"ECU cible", dont la valeur est fixée par le DFJC. Quelle est la valeur de l'ECU cible pour l'année 2011-2012 ? Quelle variation cela représente-t-il par rapport aux deux dernières années, dont celle en cours ?**

Le Conseil d'Etat confirme que l'ECU pédagogique des gymnases en 2011-2012 donnera à ces établissements les mêmes conditions cadres qu'en 2010-2011 et qu'il ne sera pas modifié. Par rapport à 2010-2011, l'ECU 2011-2012 est stable (+ 0%) et par rapport à 2009-2010 est augmenté de 1,48%. Pour information, en 2009-2010, l'ECU des gymnases sur lequel était établi le budget de la DGEP était de 1,9479 et, en 2010-2011 de 1,9767.

**Question 7 : Le DFJC a-t-il le projet d'introduire la gestion par un système identique ou proche de celui de l'ECU déjà en place dans les gymnases ? Si oui, à quelle échéance ?**

La DGEP a analysé avec soin la possibilité de développer pour les écoles professionnelles un système similaire à celui de l'ECU des gymnases vaudois. Toutefois, et compte tenu des spécificités organisationnelles des écoles professionnelles, la DGEP travaillera dès la rentrée 2011-2012 à la mise en œuvre, en collaboration avec les directeurs de la formation professionnelle et les Syndicats, d'un système de gestion des périodes d'enseignement et des décharges attribuées à même de créer de nouveaux indicateurs de pilotages et, à terme, d'attribuer aux établissements d'enseignement professionnels une enveloppe pédagogique, comme dans tous les autres ordres d'enseignement. Ce système d'enveloppe pédagogique tiendra compte bien entendu des caractéristiques propres au plan d'études de chacune des 200 professions enseignées dans le canton de Vaud, ainsi que du nombre d'apprentis suivant les cours professionnels obligatoires. Vu sa complexité sa pleine application devrait être effective d'ici à la rentrée 2012, voire 2013.

**Question 8 : Dans le secteur professionnel, le Conseil d'Etat considère-t-il, comme les responsables des établissements concernés, qu'une stratégie de densification des effectifs jusqu'à 26 élèves par classe aurait des conséquences particulièrement graves, dès lors que des effectifs de classe de l'ordre de 18 à 20 élèves sont indispensables pour garantir un enseignement efficace et limiter le nombre d'échecs ? Si non pourquoi ?**

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'effectif moyen dans les gymnases vaudois (Ecole de maturité et Ecole de culture générale et de commerce) est de 21,54 élèves par classe au 24 mars 2011. Pour ce qui concerne les écoles professionnelles, cette moyenne est de 15,31 élèves par classe, tout en précisant que la notion de classe n'a pas le même sens dans les gymnases qu'à la formation professionnelle (métiers à petits effectifs dont la DGEP a l'obligation légale d'assurer l'enseignement professionnel). Les indicateurs dont la construction est en cours par la DGEP (voir ci-dessus) permettront d'affiner cette analyse. Le Conseil d'Etat constate, ici encore, que les craintes de l'interpellateur ne sont pas fondées et que, dans la réalité, on est encore loin des maximums légaux et réglementaires possibles.

**Question 9 : Des mesures d'économie vont-elles avoir des conséquences sur l'emploi des enseignant-e-s, en particulier pour celles et ceux qui sont au bénéfice d'un contrat de durée déterminée ? Si oui, dans quelle mesure ? Quelle est l'évolution du nombre d'enseignant-e-s engagé-e-s en contrat de durée déterminée depuis deux ans, et les perspectives pour 2011-2012 ?**

Comme déjà mentionné plus haut, le Conseil d'Etat ne prévoit pas de mesures d'économie aux établissements postobligatoires. Dès lors, il ne peut y avoir de conséquence directe sur l'emploi des enseignants, ni sur le nombre de CDD engagés pour une année.

Par ailleurs, le nombre d'enseignants engagés en CDD est extrêmement faible à la DGEP vu que la tendance démographique ces dernières années a été à la hausse et que les candidats aux postes mis au concours sont porteurs des titres pédagogiques requis. Les perspectives pour 2011-2012 ne varient pas et aucune action visant à diminuer le nombre de CDD n'est actuellement menée par la DGEP.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 août 2011.

Le président :

*P. Broulis*

Le chancelier :

*V. Grandjean*